

Objet : Programme de déchets et recyclage



Voici un résumé des faits saillants de l'arrêté municipal No. 87-16 proposé pour la collection des déchets et du recyclage à domicile adopté en première et deuxième lecture à la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2016:

- La collecte de déchets et du recyclage se fera sur une base hebdomadaire, en alternant la collecte des déchets et du recyclage à chaque semaine.
- Un (1) récipient de 65 gallons contient 4 sacs réguliers de dimension 26" x 32.5". Un (1) récipient de 95 gallons contient 6 sacs réguliers de dimension 26" x 32.5".
- Section 2.33: Les propriétés exonérées d'impôts seront inéligibles aux services de collecte.
- Section 3.5.6: Lors d'une journée spécifique, des objets pourront être placés au trottoir et d'autres résidents pourront ramasser les objets dans l'objectif de les réutiliser.
- Section 3.7.1 (ii): Seulement les récipients approuvés pour une collecte automatisée et semi-automatisée pourront être utilisés.
- Section 4.1: maximum de un (1) récipient à déchets de 65 gallons, et un (1) récipient à recyclage de 95 gallons par résidence.
- Section 4.2 – 4.3: Les propriétaires des édifices multi-résidentiels auront le choix d'acheter des récipients à déchets de 65 gallons ou 95 gallons, pour sauver de l'espace lors de la collecte. La limite de 65 gallons pour les déchets et 95 gallons pour le recyclage par résidence s'applique toujours. Le nombre de récipients est à la discrétion du propriétaire. La collecte peut se faire de manière semi-automatique avec l'aide du mécanisme à benne basculante (*cart tipper*).

- Section 4.4: Les édifices ICI (industriel, commercial et institutionnel) auront droit à *un (1)* récipient à déchets de 95 gallons et un maximum de huit (8) récipients de 95 gallons pour le recyclage.
Changements proposés à la section 4.4 : les édifices ICI auront droit à un maximum de huit (8) récipients à déchets de 95 gallons.
- Section 4.5: Les commerces et industries reliés au service de la nourriture auront droit à une collecte des déchets hebdomadaire entre le 1er juin et le 30 septembre. La collecte peut se faire de manière semi-automatique avec l'aide du mécanisme à benne basculante (*cart tipper*) sur le camion.
- Section 4.6: La Ville fournira un programme de collection assistée pour les propriétaires, à condition que ce propriétaire réponde à des critères d'admissibilité.
- Section 8.1.4: Interdiction de jeter des déchets dans toute propriété publique ou privée.
- Section 8.1.10: Interdiction de brûler les déchets et matières recyclables.
- Appendice 02: Un programme permettra aux résidents de jeter jusqu'à deux (2) verges cubes, équivalent d'une boîte de camion ½ tonne, sans frais.
- Appendice 03: Frais de dépôt au dépotoir.